INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : AEU116
Affaire suivie par G. MOREL/F. POULLE

N/Réf : GF/LG/174/17
Objet : Autorisation Environnementale - ICPE
Parc éolien
Commune de Dorengt

La Directrice de l'INAO
à
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de l'Aisne
Service Environnement/ICPE - Déchets
50 boulevard de Lyon
02011 LAON cedex

Montreuil, le 20 juillet 2017

Par courrier en date du 6 juillet 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis un dossier présenté par la société ENERTRAG AISNE X qui souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Dorengt.

La commune de Dorengt se situe dans l'aire géographique de l'AOP « Maroilles ». Six producteurs de lait sont recensés par l'Institut en lien avec cette AOP. Elle appartient également à l'aire de production de l'IGP « Volailles de la Champagne ».

Concernant les communes limitrophes, l'INAO a également recensé cinq producteurs de lait pour Neuville-les-Dorengt, un producteur pour Iron et deux pour Lavaqueresse.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Par courrier en date du 7 septembre 2016, vous avez saisi l'INAO pour le même objet. L'Institut réitère son avis du 19 septembre 2016, à savoir :

La présence d'herbages et de bocages est un élément prépondérant de l'appellation « Maroilles ». Il s'agit d'un des fondements sur lesquels le lien au terroir du produit a été reconnu au point que les conditions de production imposent de faire pâturer les vaches laitières dans une zone de bocage.
La commune de Dorengt se trouve au cœur de la Thiérache, cœur historique et emblématique de l'AOP ; cette région naturelle trouve son identité dans un paysage très particulier, au relief vallonné avec des pentes courtes et raides, présentant des herbages maillés de haies, associé à une architecture singulière.
L'Institut considère que l'image de l'AOP « Maroilles » est donc intimement liée à la qualité des paysages de Thiérache et souligne que l'implantation du parc éolien se situe en secteur bocager, au sein du cœur de terroir de l'appellation. L'implantation d'un parc éolien dans ce secteur bocager préservé et emblématique impacterait fortement les paysages des communes avoisinantes et est à ce titre susceptible de nuire à l'image de l'AOP « Maroilles ».

Au vu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Marie GUITTARD

P.J. : Avis INAO du 19/09/2016

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr